

ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11

Pouvoirs : 02

Nombre de présents : 09

Quorum : 06

Étaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- M. David JEHANNET
- M. François PELTIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- M. Pascal PETEL
- M. Franck PELLETIER
- Mme Marie-José BROSSIN
- M. Julien MANNEUX
- M. David GAUTIER

Absents excusés :

- M. Jean-François CHATEL (pouvoir à Mme Roselyne SKAPSKI)
- Mme Anne-Laure BOITELET (pouvoir à M. Pascal PETEL)

Secrétaire de séance :

- Mme Marie-José BROSSIN

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 12/12/2023
2. Approbation du Compte de Gestion 2023
3. Adoption du Compte Administratif 2023
4. Affectation des résultats 2023
5. Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
6. Demande de subvention au titre du Fonds de Concours : annule et remplace la délibération n°29/2023 du 14/11/2023
7. Point sur le recensement de la population 2024
8. Compte-rendu sur la 1^{ère} réunion de travail pour la Police Municipale Intercommunale (PMI) du 12/02/2024
9. Point sur les travaux et investissements 2023/2024 :
 - Réhabilitation du logement communal
 - Fourniture et installation de jeux et filets - Espace de Loisirs Rue Saint Martin
 - Travaux du Chemin de la Borne Blanche
10. Informations diverses :
 - Réfection de la plaque de cocher Place de la Mairie
 - Gobelets personnalisés
11. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Délibération n°01/2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Délibération n°02/2024

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du budget principal 2023 par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur François PELTIER, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François PELTIER, pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses => 109.659,76 €	Dépenses => 125.058,51 €
Recettes => 179.247,64 €	Recettes => 98.626,79 €
Résultat de l'exercice => 69.587,88 €	Résultat de l'exercice => -26.431,72 €
Résultat de clôture => 574.843,37 €	Résultat de clôture => -95.683,69 €

Restes à réaliser => 62.715,64 €

Besoin de financement => 32.968,05 €

- **Constata, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération n°03/2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Compte Administratif 2023 de la commune fait ressortir un solde d'exécution cumulé d'investissement de -95.683,69 € (001).

Les restes à réaliser

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	101 184.00	38 468.36	62 715.64

Besoin de financement à la section d'investissement

-95.683,69 € + 62.715,64 € = **-32.968,05 €**

Il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit **32.968,05 €** au financement des dépenses d'investissement (Recette à l'article 1068) du budget 2024.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit + 541.875,32 € (Recette à l'article 002) (574.843,37 € – 32.968,05 €).

DI – 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté => -95.683,69 €

RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé => 32.968,05 €

DF – 002 – Excédent antérieur reporté => 541.875,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats comme présentée en annexe.

Délibération n°04/2024

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial n°2024/PEPA/040 en date du 05/02/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique au mois d'avril 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention) des présents et représentés, décide :

- **que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **de prévoir les crédits correspondants au budget,**
- **que la présente délibération entre en vigueur le 01 avril 2024 (date postérieure à l'avis du Comité social territorial et à la réunion de l'Assemblée délibérante).**

Délibération n°05/2024

RÉFECTION DU MUR DE LA MARE PLACE DES COURS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)

La délibération n°29/2023 a fait l'objet de remarques de la part du Bureau des Finances Locales de la Préfecture. En effet, le versement d'un fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et une ou plusieurs de ses communes membres est permis par l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, sous les trois conditions suivantes :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Il doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Or, la délibération citée ci-dessus n'est pas conforme au 2^{ème} point puisque le montant de la participation financière sollicitée à Chartres Métropole est supérieur de 0,50 € à l'autofinancement de la commune.

En conséquence, ladite délibération doit être rapportée, puis adoptée de nouveau en respect des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT.

Les travaux de réfection du mur de la mare, Place des Cours, ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2024 sur un montant de 13.322,50 €HT soit 15.987,00 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 13.322,50 €	FdC (50% du résiduel) : 4.662 €
	FDI (30%) : 3.997 €
TOTAL CHARGES : 13.322,50 €	TOTAL PRODUITS : 8.659 €
AUTOFINANCEMENT : 4.663,50 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve la demande de subvention**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

POINT SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête s'est parfaitement déroulée. Toutefois, le recensement par Internet ne semble pas aussi efficace que la méthode dite « papier ».

Monsieur JEHANNET pensait avoir un contact avec l'agent recenseur.

Lors du précédent recensement la commune, en 2020, comptait 330 habitants et 142 logements. L'enquête 2024 fait ressortir 305 habitants et 143 logements.

COMPTE-RENDU SUR LA 1^{ère} RÉUNION DE TRAVAIL POUR LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE (PMI) DU 12/02/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté à la première réunion de travail pour la Police Municipale Intercommunale le 12 février dernier.

Celle-ci avait pour but de dresser un bilan des questionnaires complétés en décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait des questions sur la possibilité de contrôles routiers et si les agents étaient équipés d'un cinémomètre lors de ces contrôles.

Chartres Métropole envisagerait de recruter entre 6 et 8 Policiers Municipaux. Toutefois, compte-tenu de la mise en place d'une telle organisation, la mise à disposition de ces agents ne se ferait pas avant 2025.

Le coût annuel par agent serait de 60.000 à 65.000 €, facturé par demi-journée aux communes. Monsieur le Maire précise que pour des contrôles routiers, les agents doivent travailler en binôme.

Monsieur le Maire s'engage à être présent aux différentes réunions qui seront organisées sur le sujet.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2023/2024

- **Réhabilitation du logement communal :**

Les travaux intérieurs sont terminés. Il reste l'isolation par l'extérieur mais compte-tenu des intempéries des derniers jours, l'entreprise a dû reporter les travaux.

Monsieur le Maire a commencé à fournir, aux potentiels locataires, des formulaires de demande de logement. Il espère louer le logement au 1^{er} avril ou au 1^{er} mai au plus tard.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire visiter le logement aux membres du Conseil Municipal avant la prochaine réunion.

- **Chemin de la Borne Blanche :**

Les travaux sont presque terminés. CIRCET est intervenu sur le réseau téléphonique/fibre. Les candélabres doivent encore être électrifiés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les poteaux, implantés sur le domaine public, dans le bas de la Rue de la Malorne ont été retirés. Il reste des poteaux implantés sur le domaine privé mais leur retrait nécessite des démarches administratives particulières.

- **Fourniture et installation de jeux et filets – Espace de loisirs Rue Saint Martin :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pose des filets est toujours en attente. Les jeux ont été installés. Toutefois, un jeu à ressort se trouve être dans le mauvais sens.

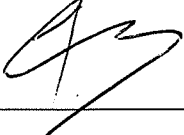

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la plaque de cocher a entièrement été restaurée par l'agent des services techniques. Monsieur le Maire présente un avant/après. La plaque a été remise en place Place de la Mairie.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les gobelets personnalisés.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré, avec Monsieur le Maire de Sandarville, Monsieur SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au sujet de l'Accueil de Loisirs de BAILLEAU-LE-PIN. En effet, ERMENONVILLE-LA-GRANDE et SANDARVILLE se trouvent être membres de Chartres Métropole. Toutefois, le regroupement scolaire se situe à BAILLEAU-LE-PIN. Par conséquent, en période de vacances scolaires, les enfants, domiciliés à ERMENONVILLE-LA-GRANDE ou à SANDARVILLE, scolarisés à BAILLEAU-LE-PIN, fréquentent l'accueil de loisirs de cette même commune au tarif hors Communauté de Communes.
Monsieur le Maire rappelle que la commune participe financièrement au fonctionnement du Syndicat ainsi qu'aux différents investissements. Pour son fonctionnement, l'accueil de loisirs occupe les locaux du Syndicat des Deux Versants. De ce fait, Messieurs les Maires ont demandé à Monsieur le Président de la CdC Entre Beauce et Perche de bien vouloir considérer les familles concernées d'ERMENONVILLE-LA-GRANDE et SANDARVILLE comme des habitants de la CdC Entre Beauce et Perche afin de bénéficier de tarifs plus avantageux.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il participera, le 28 mars prochain, à une réunion, à SANDARVILLE, organisée par la direction Déchets de Chartres Métropole, concernant la question des accès en déchetterie pour les administrés et la suite à donner à la convention signée avec le Sictom BBI. Il est possible que l'accès à la déchetterie d'Illiers-Combray ne soit plus permis aux administrés d'ERMENONVILLE-LA-GRANDE et de SANDARVILLE. Les usagers devront se rendre à la déchetterie de DAMMARIE.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus sont conviés au concert de l'Harmonie de BAILLEAU-LE-PIN « Les légendes de la Chanson Française », vendredi 22 mars 2024 à la salle des fêtes de BAILLEAU-LE-PIN.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BROSSIN souhaite savoir si le dispositif Participation Citoyenne est toujours d'actualité. Monsieur le Maire répond qu'il a assisté à une réunion avec la Gendarmerie le 23 février 2024 et que le dispositif est toujours en place mais qu'il rencontre des problèmes de logistique.
Monsieur le Maire propose que les membres de ce dispositif téléchargent l'application « Ma Sécurité » en attendant une éventuelle réunion locale.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il assistera, la semaine prochaine, à une réunion de présentation des services de l'ADMR. Il propose à Madame BROSSIN de l'accompagner.
- Madame BROSSIN souhaite savoir où en est le changement des compteurs d'eau. Monsieur le Maire précise que la compétence est confiée à CMEau et qu'il ne détient pas d'information. Néanmoins, il peut préciser que l'agent procède, dans un premier temps, aux changements les plus aisés. Les branchements en plomb seront changés ultérieurement.
- Madame SKAPSKI demande s'il est possible de changer la poubelle de la cuisine de la salle associative. Monsieur le Maire répond favorablement et invite Madame SKAPSKI à se rapprocher de la secrétaire de Mairie.
- Monsieur PELTIER informe l'assemblée qu'il y a une accumulation de terre sous le pont Chemin de la Vallée.
- Madame SKAPSKI demande si la commune souhaite continuer à faire appel aux services du prestataire Fiesta Délices pour les festivités du 14 juillet 2024. Monsieur le Maire répond favorablement.
- Monsieur PELTIER propose que les caniveaux Rue de la Pierre d'Aulmont soient prolongés jusqu'à la dernière habitation afin d'éviter l'accumulation d'eau lors de fortes pluies. Monsieur le Maire est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

NOM DES ELUS	SIGNATURE
Fabrice PELLETIER	
François PELTIER	
David JEHANNET	
Roselyne SKAPSKI	
Pascal PETEL	
Franck PELLETIER	
Marie-José BROSSIN	
David GAUTIER	
Julien MANNEUX	